



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 10 mars 2022- 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars,
Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au foyer de la Commune de Salles d'Armagnac sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**, Président.

Secrétaire de séance : **Monsieur Arnaud LATAPIE**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, SAINT LANNES- Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud

Membres représentés : MAURAS Marie-Claude (procuration à TROTTA Pascal). DUPUY Alain (procuration à LABURTHE Joël), DESJARDINS Lionel (Pouvoir à SAINT-LANNES C.) BARSACQ Franck (pouvoir à BOUJU Michel), FRENOT Thierry (pouvoir à BAQUE Aline)

Membres absents : DARTIGUE Christian, CLAVE Gaby, EXPERT Didier

Assistaient également : MIREMONT David et HEBERT Benoit (arrivé vers 18h45)

La liste d'émargement faisant état de 18 délégués présents et 5 représentés sur 26 délégués au Comité Syndical, le quorum est atteint. Monsieur le Président ouvre donc la séance à 18h35.

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la réunion du 27/01/2022
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Attribution du marché public d'Elaboration du schéma directeur
- Délibération sur le prix de l'eau.
- Admissions en non-valeurs sur les budgets Eau et Assainissement
- CA, affectation et budget primitif du budget ANC*
- CA, affectation et budget primitif du budget AC*
- CA, affectation et budget primitif du budget Eau potable (AEP)*
- CA, affectation et budget primitif du budget Général*
- Questions diverses

*Les comptes de gestion seront soumis au vote préalablement

1) Accueil à Salles d'Armagnac

M. Le maire, retenu par un empêchement, a rejoint la réunion dès que possible. Son adjoint, et délégué titulaire du SETA accueille les participants. Il est désigné secrétaire de séance par l'assemblée, fonction qu'il accepte.

SECRETARE DE SEANCE : Arnaud LATAPIE

2) Validation du compte rendu du dernier conseil syndical

Le compte rendu du 27 janvier 2022, envoyé à tous les titulaires par mail, est validé par tous les délégués du conseil syndical.

3) Décisions du Président et du bureau

Aucune décision n'a été prise depuis le 27 janvier par le bureau ou le Président.

4) Attribution du marché public d'Elaboration du schéma directeur Eau Potable et PGSSE

Sur proposition de la commission MAPA, le marché serait attribué à Boubée-Dupont Eau et Environnement pour la somme de 123 750 € pour la tranche ferme et 21 350 € pour l'option PGSSE.

L'étude qui pourra débuter dès le mois d'avril, devrait durer jusqu'en 2023, et déboucher sur une lisibilité des investissements à faire sur tout le territoire.

Il informe l'assemblée que du matériel de géoréférencement et de nouvelles tablettes informatiques seront acquis à cette occasion et que des agents seront chargés d'arpenter le réseau pour repérer les 3 200 objets et 4 900 vannettes du service Eau potable du SETA.

M. le Président rappelle que le marché public a été relancé sur le site national SAFETENDER et Le Moniteur et que le délai de remise des offres était le 3 février 2022.

Conformément au rapport d'analyse des deux offres déposées, la commission MAPA propose d'attribuer le marché d'élaboration du Schéma Directeur Eau Potable et PGSSE, à la société Boubée-Dupont Eau et Environnement, classée en premier selon les critères du règlement de consultation,

L'offre de Boubée-Dupont Eau et Environnement s'élève à 123 750 € pour la tranche ferme et 21 350 € pour la tranche optionnelle (PGSSE).

Après discussion, le Président propose que l'assemblée délibérante :

- ✓ **ATTRIBUE** le marché à la société Boubée-Dupont Eau Environnement dans les conditions précitées,
- ✓ **DONNE** pouvoir au Président de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces études
- ✓ **DONNE** pouvoir au Président de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise à jour et à l'utilisation du Système d'Information Géographique du SETA
- ✓ **DONNE** pouvoir au Président de mettre à jour la demande de subvention de l'Agence de l'Eau en fonction de la présente décision.

5) Délibération sur le prix de l'eau

Comme suite au débat d'orientations budgétaires en conseil syndical le 27 janvier 2022, compte tenu des perspectives et des contraintes en termes tant de qualité de l'eau que de paiement des redevances, de l'inflation, des critères d'attribution des aides de l'AEAG, et selon les propositions du bureau, il y a lieu de procéder tous les ans à une augmentation des tarifs comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Prix m3	+ 0.05 € / an	Soit + 25 000 €/an		Budget Eau	
€	1,09	1,14	1,19	1,24	1,29
€	50	51,5	53	54,5	56
Redevance	+ 1,50 €/ an	Soit + 6 500 €/an		Budget Eau	

Considérant la consommation annuelle moyenne de 100 m³ pour un usager domestique du SETA (en 2019), Monsieur le Président précise que cela représente une hausse de 6,85 € TTC / an, soit 0.57 € TTC / mois.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Comité Syndical avaient admis une augmentation plus importante en juillet 2018 avec les tarifs issus de l'étude sur la fusion entre les services d'eau et d'assainissement du nord-ouest gersois : 62,25 € HT d'abonnement annuel et 1,264 €/m³ de consommation.

Eau potable :

Suite au débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président propose à l'Assemblée les tarifs AEP suivants jusqu'en 2026 :

HT	2022	2023	2024	2025	2026
Prix au m3	1,09 €	1,14 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €
Redevance	50 €	51,5 €	53 €	54,5 €	56 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition d'augmentation annuelle ainsi présentée.

Conformément aux conditions mises en place par le Syndicat, les usagers du service Assainissement collectif devraient payer les mêmes tarifs que l'AEP, avec cette augmentation régulière jusqu'en 2026.

Selon la consommation annuelle prévue, les résultats financiers attendus pour le budget Assainissement Collectif seraient les suivants :

	2022	2023	2024	2025	2026
Prix m3	+ 0.05 € / an	Soit + 8 500 €/an		Budget AC	
€	1,09	1,14	1,19	1,24	1,29
€	50	51,5	53	54,5	56
Redevance	+ 1,50 € / an	Soit + 3 500 €/an		Budget AC	

Considérant la consommation annuelle moyenne de 80 m³ pour un usager domestique du SETA (en 2019), Monsieur le Président précise que cela représente une hausse de 5, 87 € TTC / an, soit 0.49 € TTC / mois.

Assainissement collectif :

Suite au débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président propose à l'Assemblée les tarifs d'assainissement collectif suivants jusqu'en 2026 :

€ HT	2022	2023	2024	2025	2026
Prix au m3	1,09	1,14	1,19	1,24	1,29
Redevance	50	51,5	53	54,5	56

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition d'augmentation annuelle ainsi présentée.

6) Admissions en non-valeurs sur les budgets Eau et Assainissement

Le Président rappelle qu'un montant de 1085,59 € a déjà été porté en CREANCES ETEINTES. Il explique que des titres de recettes ont été émis pour le service Eau et Assainissement, pour des sommes dues par l'utilisateur de ses services. Certains titres restent impayés malgré les relances et doivent être mis en non-valeurs.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les pièces transmises par le SGC de Condom font état de :

- 10 pièces (2017) pour un total de 194 € pour le budget général
- 161 pièces (2017) pour un total de 3 849,12 € pour le budget AC
- 242 pièces (2010 à 2016) pour un total de 13 339,52 € pour le budget AEP

Délibération pour Budget Général :

Le Conseil syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Président du SETA, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **200 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget primitif général 2022.

Délibération pour budget AEP (Eau)

Le Conseil syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Président du SETA, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **13 339,52 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget primitif AEP 2022.

Délibération pour Budget AC (Assainissement Collectif)

Le Conseil syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Président du SETA, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3849,12 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget primitif AC 2022.

7) Compte de gestion, CA, affectation et BP 2022 du budget SPANC :

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif SPANC 2022.

Le budget SPANC fait apparaître une réalisation de 4 075,30 € en dépenses et 12 445 € en recettes, soit un bénéfice d'exploitation 2021 de 8 369,70€ qui, avec le bénéfice constaté en 2020, porte à 21 345,38 € le solde du compte administratif 2021. Le compte de gestion donne les mêmes résultats.

a. Le compte de gestion

Le Comité Syndical,

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**,*

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Déclare que le compte de gestion du SETA – Budget SPANC dressé, pour l'exercice **2021** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Le Compte administratif

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2021** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2021** du receveur, pour le Budget SPANC du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

Hors la présence de Monsieur le Président et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 075,30 €	12 445,00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00 €	12 975,68 €
	Report en section d'investissement (001)	0.00 €	0.00 €
TOTAL (réalisations + reports)		4 075,30 €	25 420,68 €
RESTES A REALISER (RAR) A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0.00 €	21 345,38 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL CUMULE	0.00 €	21 345,38 €

c. L'affectation de résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2021	A	8 369,70€
Report à nouveau créditeur	B	12 975,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A+B	21 345,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		D	0.00 €
RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des restes à réaliser	0.00 €
0.00 €	0.00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement		E	0.00 €

DECIDE d'affecter au budget SPANC du S.E.T.A. pour 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante : le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 21 345,38 €.

d. Le budget primitif 2022 du SPANC

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif 2022 du SPANC ainsi constitué :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	53 845,38 €	53 845,38 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €

8) Compte de gestion, CA, affectation et BP 2022 du budget AC :

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif AC 2022.

Le budget Assainissement collectif 2021 fait apparaître une réalisation de 438 555,57 € en dépenses et 496 506,26 € en recettes, soit un bénéfice d'exploitation 2021 de 56 950,69 € qui, avec le bénéfice d'exploitation constaté en 2020, porte à 338 804,54 € le solde du compte administratif 2021.

En investissement, le CA 2021 enregistre pour 197 469,21 € de dépenses et 139 354,68 € de recettes, donnant avec le bénéfice de 2020, un déficit de 15 742,58 €.

Le compte de gestion donne les mêmes résultats.

A) compte de gestion

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021**, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA – Budget AC dressé, pour l'exercice **2021** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B) Le Compte administratif

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2021** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2021** du receveur, pour le Budget AC du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

Hors la présence de Monsieur le Président et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	438 555,57	495 506,26
	Section d'investissement	197 469,21	139 354,68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	281 853,85
	Report en section d'investissement (001)	0.00	42 371,95
TOTAL (réalisations + reports)		636 024,78	959 056,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'investissement		0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		338 804,54 €
	Section d'investissement		15 742,58 €
	TOTAL CUMULE		320 061,96 €

C) L'affectation de résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2021	A	56 950,69 €
Report à nouveau créditeur	B	281 853,85 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A+B	338 804,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2021	D	15 742,58 €
Restes à réaliser D	Restes à Réaliser R	Solde des RAR
46 500 €	88 437,80	
Financement de la section d'investissement	E	41 397,80 €

DECIDE d'affecter au budget AC du S.E.T.A. pour 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) report au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » de la somme de	15 742,58 €
2°) report en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de	338 804,54 €

D) Le budget primitif 2022 de l'AC

Le Président présente le budget primitif Assainissement Collectif 2022 d'un montant de **761 764,48 €** en Fonctionnement et **1 221 302,52 €** en investissement. Dans cette dernière section, se retrouvent :

- En recettes :
 1. Les subventions liées aux programmes d'investissements ci-dessous,
 2. Les dotations aux amortissements (80 k€)
 3. Le virement du Fonctionnement (021/023)
 4. L'emprunt (296 461,51€).
- En dépenses :
 1. Réhabilitations des stations de Dému, Campagne et Estang
 2. Traverse de Campagne (avec Délégation de MO de la mairie de Campagne)
 3. Travaux à Cazaubon (réalisés fin d'année 2021 et début 2022)
 4. Schéma directeur Eaux Usées de Cazaubon
 5. Le capital emprunt (28 100€)
 6. Les dotations amortissements de recettes (67 k€ de Subventions)

S'agissant du schéma directeur de Cazaubon, il n'a été budgétisé que celui-là pour deux raisons :

- La discussion en cours avec la Chaîne Thermale du Soleil, nécessite de connaître au plus tôt des précisions sur les travaux à y faire,
- Les travaux ne seront subventionnés par l'AEAG que si le Schéma Directeur a été réalisé.

Il conviendra de se positionner ensuite sur les schémas directeurs à lancer sur les autres communes que gère le SETA (ou qu'il va gérer d'ici peu). Il semblerait d'ores-et-déjà que Le Houga et Estang (à vérifier) disposent déjà d'un Schéma Directeur.

Compte tenu du budget prévisionnel nécessaire pour la réalisation de ce schéma, il vous est proposé de donner pouvoir au Président de lancer cette opération.

D'autre part, considérant l'état d'avancement du dossier de traverse du bourg de Campagne d'Armagnac, il vous est proposé de donner pouvoir au Président d'attribuer le marché de travaux en fonction des résultats de la commission MAPA qui se réunira le mardi 22 mars pour examiner les offres.

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité,

VOTE pour le budget primitif 2022 de l'Assainissement Collectif ainsi constitué :

BP 2022 AC	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	761 764,48 €	761 764,48 €
INVESTISSEMENT	1 221 302,52 €	1 221 302,52 €

9) Compte de gestion, CA, affectation et BP 2022 du budget AEP :

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif AEP 2022.

Le budget Eau Potable fait apparaître une réalisation de 1 782 901,10 € en dépenses et 1 761 475,21 € en recettes, soit un déficit d'exploitation 2021 de 21 425,89 € qui, avec le bénéfice constaté en 2020, porte à 641 928,93 € le solde du compte administratif 2021.

En investissement, le CA 2021 enregistre pour 455 147,06 € de dépenses et 540 858,94 € de recettes, donnant avec le bénéfice de 2020, un excédent de 509 686,57 €.

Le compte de gestion donne les mêmes résultats.

a) Le compte de gestion

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA – Budget AEP dressé, pour l'exercice 2021 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Le Compte administratif

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2021** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2021** du receveur, pour le Budget AEP du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

Hors la présence de Monsieur le Président et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 782 901,10 €	1 761 475,21 €
	Section d'investissement	455 147,06 €	540 858,94 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	663 354,82 €
	Report en section d'investissement (001)	0.00	423 974,69 €
TOTAL (réalisations + reports)		2 238 048,16 €	3 389 663,66 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		641 928,93 €
	Section d'investissement		509 686,57 €
	TOTAL CUMULE		1 151 615, 50 €

c) L'affectation de résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2021	A	- 21 425,89 €
Report à nouveau créditeur	B	663 654,82 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A+B	641 928,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		D	85 711,88 €
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0.00 €
Dépenses	Recettes		
0.00 €	0.00 €		
Excédent de financement à la section d'investissement		E	509 686,57 €

DECIDE d'affecter au budget AEP du S.E.T.A. pour 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) report au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » de la somme de	509 686,57 €
2°) Affectation en recettes de fonctionnement, sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »	641 928, 93 €

d) Le budget primitif 2022 AEP

Le Président présente le budget primitif Eau Potable 2022 d'un montant de **2 327 892,93 €** en Fonctionnement et **2 086 946,57 €** en Investissement. Dans cette section, se retrouvent notamment :

- En recettes :

1. Les subventions liées aux programmes d'investissements ci-dessous (555 k€)
2. Les dotations aux amortissements (214 k€)
3. L'emprunt (800 k€).
4. L'excédent d'Investissement

- En dépenses :
 1. Renouvellement de canalisations (1 500 k€)
 2. Schéma directeur AEP du SETA et PGSSE (170 k€)
 3. Le capital emprunt (62 k€)
 4. Les dotations amortissements de recettes (75 k€ de Subventions)

Considérant l'état d'avancement du dossier de traverse du bourg de Campagne d'Armagnac, et sachant qu'il s'agit d'une opération mixte avec les EU et les EP (Mairie), il a été proposé de donner pouvoir au Président d'attribuer le marché de travaux. La partie AEP se trouve incluse dans le marché, même si elle sera distincte au point de vue budgétaire.

Le PAT, qui n'aura finalement qu'un renouvellement accordé au 2° semestre 2022, n'est que peu budgétisé sachant qu'une réunion se tiendra avec les agriculteurs prochainement et que les dépenses ne seront envisagées qu'en cours d'année.

Enfin, s'agissant du fonctionnement, un recours à un prestataire pour le nettoyage des réservoirs a eu lieu : un rapport sur chacun est rendu, dès la semaine suivante, décrivant chaque ouvrage.

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif 2022 du service EAU Potable ainsi constitué :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	2 327 892,93 €	2 327 892,93 €
INVESTISSEMENT	2 086 946,57 €	2 086 946,57 €

10) Compte de gestion, CA, affectation et BP 2022 du budget Général :

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget général primitif 2022.

Le budget Général fait apparaître une réalisation de 979 555,40 € en dépenses et 979 555,40€ en recettes, soit un résultat d'exploitation 2021 de 0 € qui, avec le résultat constaté en 2020, porte à 0 € le solde du compte administratif 2021. Ce résultat est attendu puisque les autres budgets (AEP, AC et ANC) viennent équilibrer exactement ce budget

En investissement, le CA 2021 enregistre pour 32 139,17 € de dépenses et 253 770,78 € de recettes, donnant un résultat avec le déficit de 2020, bénéficiaire de 27 748,65 €. Le compte de gestion donne les mêmes résultats.

A) Le compte de gestion

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA – Budget Général dressé, pour l'exercice **2021** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B) Le Compte administratif

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2021** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2021** du receveur, pour le Budget Général du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

Hors la présence de Monsieur le Président et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	979 555,40 €	979 555,40 €
	Section d'investissement	32 139,17 €	253 770,78 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0	0
	Report en section d'investissement (001)	193 882,96 €	0
TOTAL (réalisations + reports)		1 205 577,53 €	1223 336,18 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	27 748,65 €
	TOTAL CUMULE		27 748,65 €

C) L'affectation de résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2021	A	0 €
Report à nouveau créditeur	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A+B0	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		D	27 748,65 €
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0.00 €
Dépenses	Recettes		
0.00 €	0.00 €		
Excédent de financement de la section d'investissement		E	27 748,65 €

DECIDE d'affecter au budget Général du S.E.T.A. pour 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) Report au compte 001 « Excédent d'investissement » de la somme de	27 748,65 €
2°) pas de résultat de fonctionnement à reporter	0 €

D) Le budget primitif 2022 du Budget Général

Le Président présente le budget primitif Général 2022 d'un montant de **1 077 600 €** en Fonctionnement et **240 000 €** en Investissement. Sur ce budget, se retrouvent notamment :

- En recettes :

Fct

1. Les dotations des 3 autres budgets (1042 k€) dont plus de 70 % pour le personnel

2. Les ventes d'Electricité, les remboursements formation et assurances

3. L'emprunt (125 k€)

Inv

4. Les amortissements (59,5 k€)

5. L'excédent d'Investissement reporté (27 748€)

- En dépenses :

Fct

6. Frais de personnel et formation (732 k€)

7. Frais de Gestion (310 k€)

8. Les dotations en amortissements (59,5 k€)

Inv

9. Achat véhicule

10. Matériel informatique

11. Dépôt technique

Au niveau des Frais de Gestion, le recours à un prestataire pour l'entretien des espaces verts est acté. Tous les sites, gérés par Damien Bengué, seront désormais régulièrement entretenus par un prestataire du secteur.

Délibération :

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif général 2022 ainsi constitué :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	1 077 600 €	1 077 600 €
INVESTISSEMENT	243 000 €	243 000 €

11) Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, le conseil syndical est terminé.
La séance est close à 20h.